# Ville de Riorges

# Délibération du conseil municipal du 20 octobre 2016 3.1

#### CADRE DE VIE-COMMERCE-ARTISANAT-

#### DEVELOPPEMENT DURABLE

#### CREATION D’UNE AIRE DE MISE EN VALEUR DE L’ARCHITECTURE

#### ET DU PATRIMOINE (AVAP)

#### APPROBATION ET ANNEXION AU PLAN LOCAL D’URBANISME

Bernard JAYOL, conseiller municipal délégué au cadre de vie, expose à l'assemblée :

**"**Une AVAP a pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable. Elle est fondée sur un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental, prenant en compte les orientations du projet d’aménagement et de développement durables (PADD) du plan local d’urbanisme (PLU), afin de garantir la qualité architecturale des constructions existantes et à venir ainsi que l’aménagement des espaces.

Par délibération du 20 septembre 2012, le conseil municipal a approuvé le lancement d’un étude préalable à la création d’une AVAP, donné son accord pour l’organisation de la concertation publique et approuvé la constitution de la commission consultative chargée d’assurer le suivi de la conception et de la mise en œuvre des règles applicables à celle-ci.

Par délibération des 13 décembre 2012 et 22 mai 2014, le conseil municipal a approuvé la modification de la composition de la commission consultative, dénommée commission locale de l’AVAP (CLAVAP).

Par délibération du 25 septembre 2014, le conseil municipal a pris acte de la réalisation et du bilan de la concertation préalable à la création de l’AVAP, en a arrêté le projet, après que la CLAVAP ait émis un avis favorable lors des réunions des 20 mars et 24 juin 2014.

La Commission régionale du patrimoine et des sites (CRPS) a examiné le dossier et émis un avis favorable lors de sa séance plénière du 11 décembre 2014.

Les personnes publiques associées ont ensuite été consultées le 6 mars 2015. Seule la Chambre d’agriculture de la Loire a formulé des observations.

L’enquête publique s’est ensuite déroulée du 8 juin au 10 juillet 2015, sous la direction de Pierre FAVIER, désigné commissaire-enquêteur par le président du tribunal administratif de Lyon.

Trois permanences ont permis au commissaire-enquêteur de recueillir les observations du public, en plus du registre mis à la disposition de la population. Le commissaire-enquêteur a rendu son rapport le 1er août 2015. Il a émis unavis **favorable** au projet, assorti de trois recommandations.

Le 1er décembre 2015, la CLAVAP s’est réunie et a examiné les conclusions du commissaire-enquêteur, les observations portées au registre et les avis ou observations des personnes publiques associées. Elle a procédé à d’ultimes modifications au dossier.

Il s’agit :

* + - de substituer le terme de "zonage" par celui de "secteur" afin d’éviter une confusion possible avec les dénominations du dossier PLU ;
    - de l’adoption pour les plans de secteur d’une échelle plus petite (1/2000ème) afin de faciliter l’identification des propriétés sans faire figurer le reste du territoire communal non concerné par l’AVAP.

En revanche, la troisième recommandation, consistant pour les propriétaires inclus dans le périmètre de l’AVAP, à bénéficier d’un régime fiscal favorable, ne peut être mise en œuvre du fait des changements fréquents de ce dernier. La fondation du patrimoine délivre un label fiscal qui permet aux propriétaires de prétendre à des aides.

Le préfet de la Loire, consulté par courrier du 11 avril 2016, n’ayant pas formulé de réponse, son avis est réputé favorable.**"**

En conséquence :

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l’environnement (dite loi Grenelle II), et notamment ses articles 28 et 30 portant création des aires de mise en valeur de l’architecture et du patrimoine (AVAP) ;

Vu le décret n° 2011-1903 du 19 décembre 2011, relatif aux AVAP ;

Vu la circulaire du 2 mars 2012, relative aux AVAP ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du patrimoine ;

Vu le Plan Local d’Urbanisme approuvé ce-jour ;

Vu l’arrêté préfectoral de Madame la Préfète de la Loire du 23 mai 2014 dispensant la commune de Riorges d’une évaluation environnementale pour son projet d’AVAP ;

Vu l’avis favorable au projet d’AVAP de la commission locale consultative des 20 mars et 24 juin 2014 ;

Vu la délibération du 25 septembre 2014 prenant acte de la réalisation du bilan de la concertation préalable à la création d’une AVAP sur la vallée du Renaison et arrêtant le projet d’AVAP ;

Vu l’avis favorable de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites (CRPS) du 11 décembre 2014 ;

Considérant que le dossier a été transmis pour avis aux personnes publiques associées ;

Vu l’arrêté du Maire en date du 6 mai 2015 soumettant à enquête publique le projet d’AVAP arrêté par le conseil municipal ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Vu l’avis réputé favorable de Monsieur le Préfet de la Loire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve la création d'une AVAP ;
2. l'annexe au PLU.